La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · août 2026

Le compte joint et la procuration

Gérer l'argent à deux, ou autoriser un proche à utiliser son compte : deux solutions très différentes qu'on confond souvent. Voici laquelle choisir. En 4 minutes.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

Le **compte joint** a **plusieurs titulaires** : chacun peut l'utiliser seul.

02

La **procuration** garde **un seul titulaire** qui autorise un proche (le mandataire) à agir.

03

Différence clé : avec un compte joint, on est **solidaires des dettes** ; avec une procuration, non.

EN CLAIR

être solidaire

Sur un compte joint, la solidarité signifie que la banque peut réclamer **tout le solde négatif** à **n'importe lequel** des titulaires, pas seulement à celui qui a dépensé. C'est le point à bien mesurer avant d'ouvrir un compte joint avec quelqu'un.

LE PIÈGE À ÉVITER

Laisser vivre un compte joint après une séparation. Tant qu'il n'est pas désolidarisé, vous restez responsable des découverts de l'autre. Prévenez la banque **par écrit** dès que la situation change.

À RETENIR

- **Joint** = plusieurs titulaires, chacun agit seul, **solidaires** des dettes.
- **Procuration** = un titulaire autorise un proche, garde la responsabilité, peut révoquer.
- Après une séparation, **désolidariser** le compte joint sans tarder.

Mis à jour en août 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.